



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

armement

Question écrite n° 7261

Texte de la question

M. Henri de Gastines appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur le contenu et le délai de présentation du projet de loi relatif à l'interdiction des mines anti-personnel. En effet, de nombreuses associations s'interrogent quant à l'efficacité d'une telle loi qui ne doit pas seulement interdire la production et la vente des mines anti-personnel, mais également prohiber le stockage et l'utilisation même restrictive de cette arme qui mutilé et tue 25 000 civils chaque année. Compte tenu des promesses annoncées par le Gouvernement en juin dernier et de son engagement sur la scène internationale à signer le traité d'interdiction d'Ottawa en décembre 1997, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions il entend prendre pour marquer ainsi la volonté de la France d'éradiquer les mines anti-personnel.

Texte de la réponse

La France est particulièrement préoccupée par le désastre humanitaire causé par l'utilisation des mines anti-personnel terrestres. Sur la scène internationale comme au plan national, elle a montré son engagement à lutter contre ce fléau. Elle a été l'un des tout premiers pays à donner l'exemple et n'a cessé, au cours des dernières années, de prendre des initiatives en ce sens. Notamment, elle a contribué au succès du processus qui a conduit à l'adoption de la convention d'Ottawa portant interdiction totale des mines anti-personnel. Sur le plan national, la France a renoncé unilatéralement, dès 1993, à l'exportation des mines anti-personnel et, en 1995, à leur production. Par ailleurs, elle a décidé de réduire son stock de moitié, en 1998, en vue d'une destruction totale à l'échéance de l'an 2000. De plus, elle a indiqué, en juin dernier, renoncer à toute forme d'emploi de ce type d'armes dès l'entrée en vigueur d'un traité efficace et, au plus tard, à la fin de l'année 1999. Dans le cadre des négociations internationales, la France a défendu notamment le principe d'une norme d'interdiction totale, d'une application aussi rapide que possible du futur traité et de l'instauration de mécanismes de vérification souples, mais effectifs. La convention d'Ottawa a été signée par la France le 3 décembre 1997. Dès sa ratification, l'interdiction de l'emploi, de la mise au point, de la production, de l'acquisition, du stockage, de la conservation, du transfert des mines anti-personnel et l'obligation de leur destruction, s'imposeront avec tout le poids d'un engagement international juridiquement contraignant. En 1998, une loi déterminera et fixera les modalités de cet engagement. Par ailleurs, la France continuera d'agir pour que des discussions soient entreprises au sein de la Conférence du désarmement de Genève, afin que la lutte contre les mines anti-personnel fasse partie des priorités de la communauté internationale. L'objectif est de rallier les principaux producteurs et exportateurs à la convention d'Ottawa pour épargner le plus tôt possible le plus grand nombre possible de vies humaines. Dans cette optique, la France a parrainé avec d'autres Etats une résolution, adoptée le 13 novembre dernier par la première commission de l'Assemblée générale des Nations unies, invitant la conférence du désarmement à intensifier ses efforts sur ce sujet. Dans un premier temps, cette instance pourrait ainsi mettre au point un accord sur l'interdiction des transferts de mines, qui aurait d'emblée une vocation universelle.

Données clés

Auteur : [M. Henri de Gastines](#)

Circonscription : Mayenne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7261

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4291

Réponse publiée le : 12 janvier 1998, page 190